

Récupérer son attestation fiscale

1. Se connecter sur www.impots.gouv.fr
2. Cliquer sur consulter puis sur compte fiscal



3. Cliquer sur Attestation fiscale puis sur attestation de régularité fiscale



4. Répondre aux deux questions puis cliquer sur valider

Ce Menu permet la délivrance d'une attestation de régularité fiscale aux sociétés candidates retenues à un marché public.

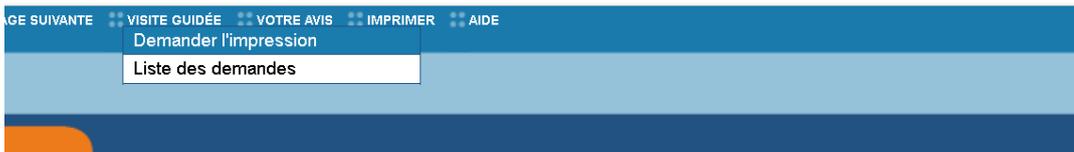
- L'attestation de régularité fiscale est un document obligatoire à fournir lors de l'attribution d'un marché public d'un montant supérieur au seuil défini dans l'article 46-I du Code des marchés publics.
- La délivrance de l'attestation de régularité fiscale se fait au vu de la régularité de la situation fiscale des sociétés concourant à un marché public (dépôt des déclarations et paiement de l'impôt sur les sociétés et/ou de la TVA).
- L'attestation de régularité fiscale dématérialisée est délivrée sous format PDF avec possibilité d'enregistrement et d'impression.

Afin d'obtenir votre attestation de régularité fiscale, veuillez répondre à la question suivante :

Etes vous membre d'un groupe de sociétés relevant du régime fiscal d'intégration, art.223 A du CGI (groupe IS)? OUI NON

Etes vous membre d'un groupe de consolidation du paiement de la TVA, art.1693 ter du CGI (groupe TVA)? OUI NON

5. Cliquer sur imprimer puis enregistrer en pdf votre document.



Attestation de régularité fiscale

Pour concourir à un marché public - dernière mise à jour des données le 09/06/2023

Obtenir l'attestation de régularité fiscale en utilisant le menu « IMPRIMER » situé en haut de l'écran



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE